



Comment choisir entre assurance vie et PER Individuel pour préparer sa retraite ?

 03/03/2023

PER et assurance vie, points communs et différences

Les points communs

Le PER Individuel est un contrat d'épargne retraite, conçu pour vous permettre de vous assurer un complément de revenu une fois arrivée votre retraite. L'assurance vie est une sorte de couteau suisse de l'épargne : vous y placez librement votre capital, et le récupérez quand vous le souhaitez. Elle peut vous servir à financer un projet en particulier, ou simplement à préparer votre retraite ou votre succession. Concrètement, PER assurance et assurance vie sont 2 contrats d'assurance qui présentent alors quelques points communs.

Les modalités de souscription sont souples : les 2 enveloppes peuvent être ouvertes par une personne physique, sans condition d'âge. Aussi, PER comme assurance vie peuvent être souscrits par un salarié, un travailleur non salarié, une personne retraitée et même un parent pour son enfant mineur.

Les versements sont libres, tant dans leur montant que dans leur récurrence. Vous pouvez prévoir d'épargner avec une certaine régularité, ou effectuer des versements ponctuels. De la même manière, si vous bénéficiez d'une rentrée d'argent exceptionnelle (donation, prime, ...), vous pouvez tout à fait la verser en tout ou partie sur votre PER comme sur votre assurance vie, sans restriction de montant.

Les modalités de sortie sont similaires. Dans le cadre d'un PER assurance, comme d'une assurance vie, vous choisissez de récupérer votre épargne sous forme de capital (en une fois, ou de manière fractionnée), de rente, ou d'un panachage entre rente et capital.

Vous désignez librement vos bénéficiaires. Dans les 2 contrats, vous désignez librement votre ou vos bénéficiaires. C'est à eux que reviendront votre épargne en cas de décès.

La disponibilité de l'épargne, la principale différence

Sur une assurance vie, votre épargne est disponible à tout moment. Vous n'avez pas de contrainte de durée de détention du contrat ni d'ancienneté. Sur le PER, votre épargne est disponible au moment de votre retraite. Bien sûr, des cas de déblocage anticipé de votre épargne existent (en cas d'accidents de la vie ou en cas d'achat de votre résidence principale). Mais la philosophie du PER est bien de réserver cette épargne pour votre retraite. C'est là que réside la différence la plus structurelle entre assurance vie et PER.

PER : pour un objectif retraite

L'objectif du PER est de vous constituer un complément de revenu à la retraite. Dans cette logique, les sommes que vous épargnez sur votre PER sont bloquées jusqu'à l'âge légal de la retraite, ou jusqu'à votre départ effectif en retraite.

Votre épargne est donc plutôt investie sur le long terme. Aussi, pour optimiser la gestion de cette épargne, la loi Pacte a introduit un mode de gestion spécifique – et réglementairement encadré - pour le PER, la [gestion pilotée](#). La finalité de ce mode de gestion est de trouver le meilleur équilibre entre la recherche de performance (en contrepartie d'investissements plus risqués) et de sécurité (en contrepartie d'un rendement actuellement très bas), en tenant compte de votre échéance retraite. Plus vous approchez de votre départ en retraite, plus la part des encours sécurisés augmente. La gestion pilotée est le mode de gestion par défaut du PER (vous pouvez également opter pour une gestion libre si vous le souhaitez). Elle n'existe pas en assurance vie.

Si votre épargne est constituée dans un objectif retraite, il existe toutefois quelques cas de [déblocage anticipé](#). L'une des grandes nouveautés du PER est de vous permettre de débloquer vos encours pour l'achat de votre résidence principale. Si ouvrir un PER dans l'unique but d'acheter votre résidence n'est pas conseillé, il s'agit d'une souplesse appréciable. Cinq autres cas de déblocage anticipé ont également été prévus pour vous protéger contre des accidents de la vie.

**Comparateur PER :
Trouvez le Meilleur
Plan d'Épargne
Retraite**

Assurance Vie : pour tous vos objectifs

L'assurance vie vise à vous constituer et à faire fructifier un capital pour réaliser vos projets. Ces derniers peuvent être variables (financer les études des enfants, économiser en prévision de travaux, préparer votre succession ...), et vous n'avez d'ailleurs même pas besoin d'objectif précis. Ses conditions de sortie sont en effet très souples. Votre épargne est disponible à tout moment : vous pouvez choisir d'en racheter tout ou partie quand vous le souhaitez.

L'avantage fiscal, à l'entrée ou à la sortie

Le PER : un avantage fiscal à l'entrée

Lorsque vous épargnez sur un PER, le montant de vos versements est déductible de votre revenu imposable, dans une certaine limite. Votre économie d'impôt dépend de votre situation fiscale, et de votre taux marginal d'imposition. En synthèse : plus vos revenus sont élevés, plus votre niveau d'imposition est élevé, et donc plus l'économie d'impôt est importante.

Si vous bénéficiez d'une économie d'impôt à l'entrée du PER, vos retraits seront en revanche fiscalisés à la sortie. Il est souvent avantageux si l'on considère que vos revenus en activité sont supérieurs aux revenus que vous percevrez une fois à la retraite. Ainsi, votre taux d'imposition à la retraite devrait être inférieur à votre taux d'imposition actuel.

C'est une différence majeure avec l'assurance vie. Sur un contrat d'assurance vie, vos versements ne vous ouvrent aucun avantage fiscal, mais la fiscalité à la sortie est plus faible.

L'assurance vie : une fiscalité allégée à la sortie

Qu'il s'agisse d'une sortie en rente ou en capital, la fiscalité à la sortie de l'assurance vie est allégée comparée à celle du PER. C'est normal, vous n'avez pas fait d'économie d'impôts en versant sur votre assurance vie.

Concernant la sortie en rente

La rente issue d'une assurance vie suit le régime dit des rentes viagères à titre onéreux : elle est soumise à l'impôt sur le revenu après un abattement pouvant aller de 30 % à 70 % selon l'âge du rentier au moment de la liquidation de l'épargne. Les prélèvements sociaux de 17,20 % s'appliquent sur cette part imposable, donc également après abattement.

La fiscalité appliquée à la rente issue d'un PER diffère en fonction du compartiment concerné (c'est-à-dire en fonction de la nature des sommes versées) :

- Si vos versements volontaires ont fait l'objet d'une déductibilité d'impôt, alors la rente est soumise à l'impôt sur le revenu après un abattement plafonné à 10 %. Cet abattement est donc inférieur à celui appliqué à la rente de l'assurance vie. Les prélèvements sociaux quant à eux suivent le régime de l'assurance vie (rente viagère à titre onéreux : soumise aux prélèvements sociaux sur une fraction de son montant (fraction déterminée en fonction de l'âge du rentier lors de l'entrée en jouissance de la rente).
- Si vos versements volontaires n'ont pas fait l'objet d'une déduction d'impôt, l'imposition de la rente est identique à celle de l'assurance vie.

Concernant la sortie en capital

Dans le cadre du PER, le capital issu de vos versements volontaires déductibles est soumis à l'impôt sur le revenu. Les gains (intérêt et plus-values) sont assujettis au prélèvement forfaitaire unique (30 % dont 17,20 % de prélèvements sociaux). Pour le capital issu de vos versements volontaires non déductibles, seuls les gains sont assujettis au prélèvement forfaitaire unique de 30 %.

À l'inverse, dans une assurance vie, la part de capital rachetée n'est pas imposée. Seule la part liée aux produits (intérêts)

est [taxée](#) en fonction de la date d'ouverture de votre contrat et de la date de vos versements sur ce contrat. Pour les contrats ouverts depuis le 27 septembre 2017, les gains sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,8 % + 17,20 % de prélèvements sociaux). Cette fiscalité est de 7,5 % (+ 17,20 % de prélèvements sociaux) pour les contrats de plus de 8 ans. (Cette taxation est définitive en n+1 lorsque le cumul de versements sur l'année au 31/12 précédent le rachat est inférieur à 150 000 €).

Cas particulier : l'achat de votre résidence principale.

Dans le cadre du PER, vous pouvez débloquer l'épargne constituée pour l'achat de votre résidence principale. Mais la fiscalité appliquée lors de ce déblocage est identique à celle réalisée en cas de sortie en capital au moment de votre retraite (lorsqu'il s'agit de versement volontaire). Si vous prévoyez de récupérer votre épargne avant la retraite pour l'acquisition de la résidence principale, l'incidence de la fiscalité est donc à étudier de près avant de choisir entre PER et assurance vie !

NB : il est possible, dans le cadre d'un PER, de renoncer à l'avantage fiscal lors de vos versements volontaires. Cette option est surtout intéressante si vous n'êtes pas, ou peu, imposable. La fiscalité à la sortie est alors plus faible, puisque seules vos plus-values sont taxées (au titre du prélèvement forfaitaire unique et des prélèvements sociaux).

La fiscalité en cas de décès, l'assurance vie plus favorable

En cas de décès, votre contrat est clôturé. Dans un PER comme dans une assurance vie, si votre conjoint ou partenaire de PACS est votre bénéficiaire, votre épargne lui est transmise, et les sommes sont totalement exonérées de droits de succession.

Mais dès lors que votre bénéficiaire est autre, les sommes sont fiscalisées, et les calculs diffèrent légèrement entre le PER et l'assurance vie. Dans le cadre d'un PER, ce qui détermine la fiscalité appliquée est votre âge au moment du décès : avant ou après 70 ans. Pour l'assurance vie, c'est votre âge au moment de chacun des versements : les versements effectués avant vos 70 ans, versus les versements effectués après vos 70 ans. L'assiette est également légèrement différente.



**Comparateur PER :
Trouvez le Meilleur
Plan d'Épargne
Retraite**

Pour un PER :

- En cas de décès avant 70 ans : les capitaux décès (primes versées + gains) bénéficient d'un abattement de 152 500 €, puis sont soumis à une taxation de 20 % entre 152 500 et 852 500 €, puis à 31,25 % au-delà. En cas de décès après 70 ans : les capitaux décès (primes versées + gains) sont soumis au droit de succession sur leur montant total, après abattement de 30 500€ (tous contrats d'assurance vie et tous bénéficiaires)

confondus).

Dans l'assurance vie :

- Pour les capitaux décès correspondant à des versements effectués avant 70 ans : la fiscalité est identique à celle du PER en cas de décès avant 70 ans.
- Pour les capitaux décès correspondant à des versements effectués après 70 ans : les capitaux correspondants aux versements réalisés (uniquement les primes versées, les intérêts ne sont pas concernés) sont soumis aux droits de succession après abattement de 30 500 € (tous contrats d'assurance vie et tous bénéficiaires confondus). Les intérêts sont totalement exonérés.

Comment choisir ?

Avant tout, rappelons que PER et assurance vie sont 2 enveloppes complémentaires, et non concurrentes. L'une comme l'autre peut vous permettre de préparer votre retraite. Il est ainsi tout à fait envisageable de répartir votre épargne entre les 2 enveloppes : l'une étant disponible sans contrainte, l'autre étant investie sur le long terme. Choisir entre les 2 dépend de vos objectifs et de votre situation.

Écoutez notre podcast de Pierre-Christian Imbert, responsable juridique France chez BNP Paribas Cardif qui compare pour vous les 2 produits.



Vous pouvez également lire la retranscription de ce podcast dans l'article [«Podcast #3 : impact de la loi Pacte sur l'assurance vie»](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#)

En fonction de vos objectifs

Evidemment votre choix se fait en 1er lieu en fonction de vos objectifs. Si votre but premier est de préparer votre retraite, choisissez le PER. Il vous permet en outre de vous inciter à une certaine « discipline » en bloquant votre épargne, facilitant ainsi l'atteinte de vos objectifs. Vous bénéficiez néanmoins de la possibilité de débloquer votre épargne en cas de coup dur, ou même pour acheter votre résidence principale.

Si la préparation de votre retraite est un objectif secondaire, si vous êtes très éloigné de votre âge de départ à la retraite, ou si vous ne disposez pas d'une épargne disponible suffisante, privilégiez la souplesse de l'assurance vie. De même si la préparation de votre succession est pour vous une préoccupation centrale.

Comme évoqué, ces 2 enveloppes sont complémentaires. Vous pouvez tout à fait souscrire à ces 2 produits, et répartir votre épargne entre les 2. Bien sûr, vous pourrez faire évoluer la répartition entre l'une ou l'autre enveloppe en même temps que vos objectifs, ou de votre situation (professionnelle, familiale, fiscale, ...).

En fonction de la fiscalité

Si votre tranche d'imposition est faible, et/ou que la déduction fiscale immédiate n'est pas votre priorité, alors favorisez l'assurance vie.

Si vous êtes bien installé, que vous avez des revenus réguliers, et même déjà une épargne de côté, favorisez le PER pour bénéficier de la déduction fiscale. Celle-ci est d'autant plus intéressante que vos revenus sont importants. Plus votre tranche marginale d'imposition (TMI) est élevée, plus l'économie d'impôt est conséquente. Ainsi, à partir d'un [TMI](#) supérieur à 30 %, le rendement d'un PER est forcément supérieur à celui d'une assurance vie. Cette conclusion est renforcée en cas de baisse du TMI à la retraite. Dans ce cas-là, le rendement du PER est accru, puisque la fiscalité appliquée sur les sommes rachetées est moins lourde que si le TMI n'avait pas bougé.

Ce qu'il faut retenir du Per et de l'Assurance Vie

In fine, votre choix dépendra de nombreux éléments qui vous sont propres : votre situation personnelle, et vos objectifs. Voici un tableau qui reprend et compare les caractéristiques de chaque contrat.

Caractéristiques des contrats d'épargne
Tableau à double entrée, qui propose, pour chaque cellule, les caractéristiques (ligne) des contrats d'épargne (colonne) PER et Assurance vie

Caractéristiques / Produits d'épargne	PER	Assurance Vie
Souscription	Toute personne physique sans condition d'âge	Toute personne physique sans condition d'âge
Versements	Libres (montant et fréquence)	Libres (montant et fréquence)
Modalités de sortie	Rente, capital, ou panachage	Rente, capital ou panachage

Caractéristiques / Produits d'épargne	PER	Assurance Vie
<p>Déblocage anticipé de l'épargne</p>	<p>Les sommes sont bloquées soit jusqu'à l'âge légal de la retraite, soit jusqu'au départ en retraite.</p> <p>Il existe toutefois 6 cas de déblocage anticipé : l'achat de la résidence principale et 5 cas d'accident de la vie</p>	<p>L'épargne est disponible et peut être rachetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à tout moment, sans condition de durée, • totalement ou partiellement.
<p>Fiscalité des versements</p>	<p>Déductibilité du revenu imposable (dans certaines limites)</p>	<p>Déductibilité du revenu imposable (dans certaines limites) Aucun avantage fiscal</p>

Caractéristiques / Produits d'épargne	PER	Assurance Vie
<p>Fiscalité en cas de sortie en rente</p>	<p>Différente en fonction des compartiments. Pour les versements volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soumise à l'IR après un abattement plafonné de 10 % <ul style="list-style-type: none"> • soumise aux prélèvements sociaux de 17,20 % après un abattement selon l'âge du rentier <p>Pour l'épargne salariale, comme pour l'assurance vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soumise à l'impôt sur le revenu après abattement allant de 30 % à 70 % en fonction de l'âge du rentier au moment du 1er versement de rente <ul style="list-style-type: none"> • soumise aux prélèvements sociaux de 17,20 % sur la fraction imposable de la rente <p>Pour les cotisations obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soumise à l'IR après un abattement plafonné de 10 % <ul style="list-style-type: none"> • soumise aux prélèvements sociaux de 10,1 % 	<p>Régime de la rente viagère à titre onéreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soumise à l'impôt sur le revenu après abattement allant de 30 % à 70 % en fonction de l'âge du rentier au moment du 1er versement de rente <ul style="list-style-type: none"> • soumise aux prélèvements sociaux de 17,20 % sur la fraction imposable de la rente

Caractéristiques / Produits d'épargne	PER	Assurance Vie
Fiscalité à la sortie en capital	<p>Capital issu des primes versées : soumis à l'impôt sur le revenu.</p> <p>Gains : assujettis au prélèvement forfaitaire unique (30 % dont 17,20 % de prélèvements sociaux).</p> <p>(sauf si vous avez renoncé à la déductibilité au moment du versement)</p>	<p>Capital issu des primes versées : exonéré</p> <p>Gains : taxés, en fonction de la date d'ouverture de votre contrat et de la date de vos versements sur ce contrat.</p>
Fiscalité en cas de décès	<p>Exonération pour le conjoint ou le partenaire de PACS</p> <p>Dépend de l'âge au moment du décès (avant/après 70 ans)</p>	<p>Exonération pour le conjoint ou le partenaire de PACS</p> <p>Dépend de l'âge au moment des versements (avant/après 70 ans)</p>

Vous avez maintenant toutes les clés en main pour choisir le produit le mieux adapté à vos objectifs. Quel que soit celui vers lequel vous vous orientez, sachez que rien les 2 produits ne sont pas incompatibles. PER et assurance vie se complètent très bien, et rien ne vous empêche de répartir votre épargne entre les 2 contrats. La récurrence et le montant des versements étant libres, vous pouvez tout à fait adapter la répartition de votre épargne sur l'un ou l'autre en fonction de votre situation personnelle.